

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 18/12/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20241217-139501-DE-1-1

Date de mise en ligne : 19/12/2024

certifié exact,

**Séance du mardi 17
décembre 2024
D-2024/445**

Aujourd'hui 17 décembre 2024, à 10h09,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspensions de séance de 12H05 à 12H17 et de 12H53 à 14H16

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Maxime ROSSELIN présent jusqu'à 12H05, Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 12H20, Monsieur Maxime GHESQUIERE absent de 14H16 à 17H00

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Protocole transactionnel. Exploitation restaurant TnBa.

Monsieur Dominique BOUISSON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au sein de la structure du Théâtre National de Bordeaux Aquitaine (TnBa), un local est affecté à

l'exploitation d'un restaurant afin de proposer aux spectateurs, riverains du quartier, touristes et étudiants une cuisine locale de qualité.

L'exploitation a fait l'objet d'un appel à concurrence lancé en février 2022 afin de retenir un opérateur au 1er juin 2022, date de fin de la précédente autorisation d'occupation du site.

L'analyse des offres a conduit à classer en première position la candidature de la société OPUS 34. Son gérant, en a été informé par lettre en date du 13 juillet 2022.

Le précédent occupant, refusant de libérer les lieux en contestant la qualification du domaine et considérant qu'il était titulaire d'un bail commercial ouvrant droit à indemnité, a saisi le Tribunal judiciaire de Bordeaux en requalification de la convention d'autorisation d'occupation.

Concomitamment, la Ville a saisi le juge des référés du Tribunal administratif le 1er juillet 2022 qui rejeté la demande d'expulsion de la Ville, au motif d'un défaut d'urgence.

Dans le cadre de la demande qui lui était présentée par le précédent occupant, le Tribunal judiciaire a décidé de surseoir à statuer en demandant au Tribunal administratif de se prononcer sur la domanialité.

Au résultat de ces procédures, la Ville a obtenu en avril 2023 deux décisions favorables à ses prétentions.

Par décision en date du 3 avril 2023, le Tribunal administratif de Bordeaux a considéré que les locaux occupés relevaient du domaine public de la collectivité.

Par ordonnance en date du 13 avril 2023, le juge des référés du Tribunal administratif a enjoint au précédent occupant de quitter les lieux dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'ordonnance, sous astreinte de 300 euros par jour de retard.

Concomitamment aux décisions du Tribunal administratif et la remise du site, la société OPUS 34 a revendiqué l'indemnisation des préjudices causés, à défaut de satisfaction desquelles elle envisageait de saisir la juridiction d'une demande de dommages et intérêts, en réparation.

Depuis la remise du bien, la société OPUS 34 exploite le site et la Ville a réalisé des travaux.

Par avenant conventionnel, l'exploitation du site a été transférée de la société OPUS 34 à la société PHRERE D'AME, ayant pour même gérant.

Les parties se sont rapprochées afin de mettre un terme à leur différend, après concessions réciproques, via la présente transaction.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel joint et de verser, en application de cette transaction, une indemnité à OPUS 34, pour le montant indiqué dans le protocole transactionnel.

ADOpte A LA MAJORITE

Non participation au vote de Madame Sylvie SCHMITT

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 17 décembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique BOUISSON